

## Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE\_2023\_285

### Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Montaignu-Vendée

Lot n°03 – « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes »

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes constitué en 2023 entre la commune de Montaignu-Vendée et son Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés d'assurances ;  
Vu l'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et JOUE le 15 septembre 2023 et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;  
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par ARIMA Consultants Associés, assistant à maîtrise d'ouvrage ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres attribuant les marchés de services et déclarant le lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » infructueux, lors de la réunion du mercredi 29 novembre 2023 à 9h00 ;  
Vu la Décision du Maire de Montaignu-Vendée n°DECRE\_2023\_267 en date du 8 décembre 2023 déclarant le lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » infructueux, pour absence d'offre et indiquant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre ;  
Considérant la nécessité de valider l'attribution, signer et notifier le marché de services au groupement d'entreprises et de démarrer les prestations au 1er janvier 2024 ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Le lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » est attribué au Groupement d'entreprises représenté par ASSURANCES SECURITE - Courtier Mandataire (59 800 LILLE) et formé avec les sociétés AXA France (97 727 NANTERRE) / ALBINGIA (92 532 LEVALLOIS PERRET) dont l'offre – avec la PSE n°1 : bris de machine - d'un montant annuel de 83 726.80 € TTC a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 2**

Le marché référencé n°MV-2023-12B relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes »
  - Société portant le risque : AXA France (97727 NANTERRE)
  - Montaignu-Vendée – Budget général - Montant annuel : 74 615,90 € TTC
  - Montaignu-Vendée – Budget CCAS - Montant annuel : 6 125,90 € TTC
  
- PSE n°1 : Bris de machine
  - Société portant le risque ALBINGIA (92532 LEVALLOIS PERRET)
  - Montaignu-Vendée – Budget général - Montant annuel : 2 985,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 27 DEC, 2023

ID : 085-200081115-20231222-DECRE\_2023\_285-AR



#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin

Date de signature : 22/12/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*